

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/026/CM

Réouverture aire d'accueil gens du voyage St Menet

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier du délégataire, la société Vago, demandant la réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Menet ;
- L'arrêté de fermeture de l'aire d'accueil de St Menet N° 17/025/CM du 6 février 2017.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour l'aménagement, l'entretien la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire ;
- Que les principes cadre pour la mise en œuvre de cette compétence ont été approuvés par le Conseil de l'ex Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole du 19 février 2015 et qu'elle gère donc désormais par transfert de la Ville de Marseille l'aire d'accueil des gens du voyage située Chemin du Mouton à Saint Menet, Marseille 11^{eme} arrondissement confiée par délégation de service public à la société Vago ;
- Que cette aire d'accueil a fait l'objet de dépôts sauvages, de débris encombrants, de tas de déchets et de gravats... à la fois sur site et dans l'environnement immédiat, dégradant lourdement les conditions de vie des familles accueillies et qu'elle a du faire l'objet d'une fermeture pour remise en état ;
- Que les conditions d'hygiène et de sécurité sont assurées maintenant ;
- Qu'il convient de réouvrir l'aire d'accueil.

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mars 2018

ARRETE

Article 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage située Chemin du Mouton à Saint Menet, Marseille 11^{ème} arrondissement, sera réouverte à compter du 16 avril 2018 à 9h.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'extérieur du local de gestion de l'aire des gens du voyage et à l'entrée du centre social, et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au maire de Marseille.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 mars 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN